



Communiqué du 26 Avril 2020

Dans le cadre du suivi fait par le bureau exécutif de l'**Organisation Marocaine des Droits Humains** de la situation dans notre pays dans le contexte du renforcement des mesures de l'état d'urgence sanitaire, et faisant suite aux appels précédemment exprimés dans le communiqué du 16 Mars 2020, le bureau exécutif réitère son appel concernant ce qui suit :

- La situation sanitaire préoccupante dans certains établissements correctionnels, et spécialement celui de Ouarzazate ;
- La nécessité de limiter la surpopulation desdits établissements en procédant à la libération des détenu.e.s âgé.e.s, malades, ayant purgés la majeure partie de leurs peines et ceux en détention préventive ;
- La nécessité de limiter le recours à la détention préventive et faire bénéficier les prévenu.e.s autant que possible de la liberté provisoire ;
- Exprime sa solidarité avec les journalistes privés de la liberté d'exercer leurs fonctions depuis l'imposition du couvre-feu nocturne et appelle aux autorités à lever cette restriction ;
- La nécessité d'accélérer les opérations de rapatriement des citoyen.e.s bloqué.e.s à l'étranger et faciliter le retour de ceux aux enclaves occupées de Ceuta et Melilia ;
- L'urgence de suspendre les opérations de rassemblement des migrant.e.s dans les centres spéciaux, surtout dans la ville de Nador, sauf pour leur protection contre la pandémie ;
- La nécessité de procéder aux tests de dépistage médical sur les demandeur.se.s d'asile déjà présent.e.s sur le territoire national pour leur protection ainsi que celle de la population ;
- L'impératif de cesser les opérations d'expulsion des migrant.e.s en situation irrégulière vers les frontières en cette période difficile, car nombreux sont aujourd'hui en situation précaire dans des zones recluses sans abri ni vivres ;
- La nécessité de faire bénéficier les migrant.e.s et demandeur.se.s d'asile d'aides et dons assurés par les associations de la société civile, des pouvoirs publics et communes territoriales ;
- L'importance de ne pas procéder à la suspension des lignes téléphoniques par les sociétés concernées pour les familles n'ayant pas pu s'acquitter des paiements à distance et ajourner cela jusqu'à la levée du confinement vu la nécessité du téléphone / internet pour le maintien du contact familiale et le suivi des programmes d'éducation ;
- La nécessité de faire la distinction entre les informations infondées sapant les efforts fournis pour lutter contre la pandémie et la critique constructive destinée aux pouvoirs publique concernant sa gestion des mesures du confinement sanitaire ;
- La mise en œuvre d'une approche basée sur le respect des droits humains dans le contexte de l'extension de l'état d'urgence sanitaire.

Le Bureau Exécutif

Rabat le 26 Avril 2020